



N.R. = non renseigné


Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Plan de zonage – vue intercommunale Modification simplifiée n°1

Pièce 4.2.1

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU : 2 JUN 2026

Echelle : 1 / 32 000



- Délimitation de zone
- Qualité architecturale, urbaine et paysagère**
 - Orientation d'Aménagement et de Programmation (L. 151-6 / 7 du Code de l'Urbanisme)
 - Alignement d'arbres à protéger (L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)
 - Haie et/ou bosquet à protéger (L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)
 - Espace boisé classé (L. 113-2 et L. 421-4 du Code de l'Environnement)
 - Orientation d'Aménagement et de Programmation (L. 151-6 / 7 du Code de l'Urbanisme)
 - Emplacement réservé (L. 151-41 du Code de l'Urbanisme)
 - Ensemble patrimonial ou paysager à protéger (L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
 - Site archéologique à protéger (L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
 - Bâtiment susceptible de changer de destination (L. 151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
 - Mare à protéger (L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)
 - Arbre remarquable à protéger (L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Mixité fonctionnelle**
 - Élément de patrimoine bâti à protéger (L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
 - Arbre remarquable à protéger (L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
 - Mare à protéger (L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)
 - Bâtiment susceptible de changer de destination (L. 151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Autres**
 - Ensemble patrimonial ou paysager à protéger (L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
 - Emplacement réservé (L. 151-41 du Code de l'Urbanisme)
 - Nouveau bâtiment
 - Surface bâtie
 - Limite parcellaire
 - Emprise de cimetière
 - Limite communale
 - Limite d'intercommunalité

